



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20250324-09-2025-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°09-2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars (24/03/2025)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Maryse GUILBERT, Première Adjointe au Maire.**

<i>En Exercice</i> (27)	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES	Sandrine FILLASTRE Marina CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY
-	Laurent-CARLIER Sylvie DUPOUY	Eric SZWEC Amadou SENE	Virginie SARTEUR Annie PANNIER	Géraldine PEUCHET Josette DAMBREVILLE
<b>Etaient Présents :</b> (19)	Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Anthony ARCIERO Christine SEDE-	Laëtitia ALAPHILIPPE Djey Di KAMARA	Daniel BENAGOU

**Absents représentés :** M. LIEGAUX donne pouvoir à M. RAES ; Mme SEDE à M. ARCIERO ; Mme DUPOUY à Mme GUILBERT, Mme RACAULT à M. GUEDON ; Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. CARLIER à Mme PEUCHET et M. SENE à M. LAFRIZI

**Absents non représentés :** Mme PANNIER

**Secrétaire de séance :** Mme Sandrine FILLASTRE

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Délibération dûment publiée sur [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr) en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

### BUDGET PRIMITIF 2025

L'élaboration du budget primitif 2025 s'inscrit dans un **contexte national particulièrement incertain**, marqué par une dégradation des finances publiques et des tensions économiques impactant directement les collectivités territoriales. La loi de finances pour 2025 traduit cette situation en imposant aux communes une **contribution accrue au redressement des comptes publics**, à travers diverses mesures budgétaires et fiscales qui restreignent leurs marges de manœuvre.

Parmi ces mesures, la restructuration du financement des régimes de retraite des agents territoriaux constitue un **choc financier d'ampleur** pour les collectivités. L'augmentation brutale des cotisations CNRACL de **3 points par an jusqu'en 2028** – soit **12 points de hausse en quatre ans** – alourdit significativement les charges de personnel. Pour la Ville, cette évolution représente une hausse de près de **280 € par agent fonctionnaire et une augmentation progressive de la masse salariale de près de 200 000 € par an** à compter de 2028.

On note également le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (dit DILICO)**, fondé en partie sur la base du mécanisme du fonds de réserve initialement présenté par le gouvernement BARNIER avant d'être censuré, qui prévoit une mise en réserve d'une partie des recettes fiscales des collectivités territoriales pour l'année 2025. Cette contribution est proportionnelle aux ressources de chaque collectivité et est plafonnée à 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement. Au total, 2 099 collectivités sont concernées par ce dispositif dont **1 908 communes. Les fonds ainsi mis en réserve seraient restitués aux collectivités contributrices sur une période de trois ans, de 2026 à 2028**, à raison d'un tiers par an, sous réserve du maintien de cette disposition dans le projet de loi de finances 2026. Il est destiné à soutenir l'effort national de redressement des finances publiques, car permet d'afficher pour l'Etat, des recettes supplémentaires via un mécanisme de trésorerie temporaire pour lisser les dépenses publiques et renforcer le redressement budgétaire à court terme. **La Ville de Survilliers est contributrice de manière résiduelle pour un peu moins de 2 000 €.**

Dans ce contexte contraint, la commune doit également composer avec **d'autres défis structurels** :

- Une **inflation persistante** dans le domaine des dépenses énergétiques et alimentaires qui impacte le coût des services publics.

- Une évolution des **dotations et des recettes fiscales**, incertaine et souvent défavorable aux communes de taille intermédiaire.
- La nécessité de **maintenir un niveau d'investissement soutenu**, afin de garantir l'attractivité du territoire et d'assurer l'entretien du patrimoine communal, tout en maîtrisant l'endettement.

Malgré ces contraintes, le budget primitif 2025 reflète **une volonté d'équilibre** entre **rigueur budgétaire, investissement patrimonial** et **préservation des services publics**, en tenant compte des priorités locales et des engagements municipaux.

Le budget primitif constitue un acte essentiel de cet exercice budgétaire et un outil de gestion indispensable au bon fonctionnement de la collectivité.

S'agissant d'un acte prévisionnel, il retrace et prévoit aussi précisément que possible, l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année civile à venir.

L'utilisation de la nomenclature M14 est désormais révolue. L'année 2025 représente la seconde année d'une transposition en nomenclature M57, plus complète et plus précise.

En cours d'année et suivant les évolutions économiques, sanitaires, législatives et réglementaires, le budget pourra subir des modifications nécessaires afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Il pourra également arriver que toutes les dépenses inscrites au budget, tout comme les recettes, ne soient pas réalisées (décalage dans le temps, autres priorités, modification ou abandon de certains projets). Le compte administratif qui est produit en fin d'exercice est le document à terme sur lequel seront consignées les réalisations effectives de l'exercice budgétaire considéré.

Le budget comprend deux sections (le fonctionnement et l'investissement) qui permettent de dissocier les opérations liées à l'activité courante des services de celles qui constituent des opérations d'équipement et qui impactent donc la valeur du patrimoine de la collectivité.

Le budget prévisionnel s'établit en dépenses et recettes à **14 692 404,04 €** et se répartit de la façon suivante :

- **6 359 740,84** euros pour la section de fonctionnement,
- **8 332 663,20** euros pour la section d'investissement.

***Il sera voté au niveau du chapitre.** C'est-à-dire que l'ordonnateur (Madame le Maire) peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. L'ordonnateur peut donc engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du crédit inscrit à ce chapitre. Une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire pour modifier le montant de ce crédit, si la modification est supérieure à 7,5% dans le cadre de transfert de crédits entre chapitre (hors chapitre 012), en vertu des dispositions votées en conseil municipal lors de l'instauration de la nouvelle nomenclature comptable M57. La répartition du crédit par article à l'intérieur du chapitre ne présente **qu'un caractère indicatif.***

## 1 - Le Budget de Fonctionnement

### A - Les dépenses de Fonctionnement

Chapitres	Désignation	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 851 169,35
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 058 961,66
014	Atténuations de produits	60 607,00
65	Autres charges de gestion courante	560 274,34
66	Charges financières	89 486,76
67	Charges exceptionnelles	-
68	Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions	8 401,00
022	Dépenses imprévues	-
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 628 900,11</b>
023	Virement à la section d'investissement	367 864,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	362 976,38
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>730 840,73</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 359 740,84</b>

## B - Les recettes de Fonctionnement

Chapitres	Désignation	TOTAL
013	Atténuations de charges	75 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	372 750,00
73	Impôts et taxes	3 160 966,16
73	Attributions de l'intercommunalité	1 654 973,68
74	Dotations, subventions et participations	948 550,00
75	Autres produits de gestion courante	135 000,00
76	Produits financiers	100,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 401,00
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 355 740,84</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000,00</b>
R002	Excédent de fonctionnement reporté ou anticipé	-
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 359 740,84</b>

## 2 - Le Budget d'Investissement

### A - Les dépenses d'investissement

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions ainsi que par le recours à l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2025	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	81 249,55	211 414,00	292 663,55
21	Immobilisations corporelles	156 181,53	770 765,64	926 947,17
23	Immobilisations en cours	3 018 516,96	2 334 195,92	5 352 712,88
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>3 255 948,04</b>	<b>3 316 375,56</b>	<b>6 572 323,60</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		275 000,00	275 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>275 000,00</b>	<b>275 000,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 591 375,56</b>	<b>6 847 323,60</b>
	Dépenses d'ordre d'investissement		504 000,00	504 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVEST.</b>		<b>504 000,00</b>	<b>504 000,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVEST. DE L'EXERCICE</b>		<b>4 095 375,56</b>	<b>7 351 323,60</b>
D001	Résultat reporté ou anticipé			981 339,60
	<b>TOTAL DEPENSES D'INV. CUMULEES (Dép+RAR+report)</b>			<b>8 332 663,20</b>

### B - Les recettes d'investissement

Pour 2025, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **8 332 663,20** euros.

Chapitres	Désignation	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues	4 100 000,00
10	Dotations et fonds divers	2 162 630,55
16	Emprunts et dettes assimilées	539 191,92
	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.</b>	<b>6 801 822,47</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	367 864,35
024	Produits cessions d'immobilisation	300 000,00
040	Recettes d'ordre d'investissement	362 976,38
041	Opérations d'ordre patrimoniales	500 000,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST.</b>	<b>1 530 840,73</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INV. DE L'EXERCICE</b>	<b>8 332 663,20</b>
R001	Résultat reporté ou anticipé	
	<b>TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES (Rec.+RAR+report)</b>	<b>8 332 663,20</b>

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'équilibre budgétaire et de contenu du budget primitif, ainsi que les articles 1612-1 à L.1612-20 relatifs à l'adoption et à l'exécution du budget communal ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur applicable notamment aux communes ;

**Vu** les propositions faites au Conseil par Madame le Maire pour l'exercice budgétaire 2025,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **déclare à la majorité de ses membres**, par 20 VOIX POUR du groupe majoritaire « Un village, une équipe » et 6 ABSTENTIONS du groupe minoritaire « Survilliers Authentique » :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **ADOpte** le BP 2025 de la Commune de Survilliers, qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	<b>6 359 740,84 euros</b>
Recettes de fonctionnement	6 359 740,84 euros
Dépenses d'investissement	<b>8 332 663,20 euros</b>
Recettes d'investissement	8 332 663,20 euros

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution du budget, notamment dans les conditions prévues par l'article L.2312-2 du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M57, à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts à ce titre par chapitre, hors crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**ARTICLE 3** : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Garges-lès-Gonesse.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés
27	19	7	<b>Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 6</b>

A. ROLDAO-MARTINS




Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**